

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 1 de 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

8520/30N PU Resin

UFI: GDJF-P4ED-Q00W-RP9S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Résines (prépolymères)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Kisling (Deutschland) GmbH	
Rue:	Salzstraße 15	
Lieu:	D-74676 Niedernhall	
Téléphone:	+49 7940 50961 61	
E-mail:	customerservice@kisling.com	
Interlocuteur:	Product Compliance	Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail:	compliance@kisling.com	
Internet:	www.kisling.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient Dimethylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 2 de 15

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
78-40-0	phosphate de triéthyle			1 - < 5 %
	201-114-5	015-013-00-7		
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate			1 - < 5 %
	945-730-9		01-2119511174-52	
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H400 H412			
25791-96-2	Glycerine, propoxylated			1 - < 5 %
	Acute Tox. 4; H302			
68928-76-7	Dimethylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane			< 0.1 %
	273-028-6		01-2120770324-57	
	Repr. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, STOT RE 1, Aquatic Chronic 3; H361d H302 H315 H317 H372 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
78-40-0	201-114-5	phosphate de triéthyle	1 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = 1170 mg/kg	
	945-730-9	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1	
25791-96-2		Glycerine, propoxylated	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 1000 mg/kg	
68928-76-7	273-028-6	Dimethylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane	< 0.1 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 892 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 3 de 15

médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux, Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

Autres informations

Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 4 de 15

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
1344-28-1	Aluminium (trioxyde de di-)	-	10		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 5 de 15

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1344-28-1	Aluminium oxide			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	3 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	3 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	0,75 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,75 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	1,32 mg/kg p.c./jour
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	3,5 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systemique	28 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	0,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systemique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	0,875 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systemique	7 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	0,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systemique	2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	0,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systemique	2 mg/kg p.c./jour
25791-96-2	Glycerine, propoxylated			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	98 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	13,9 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	29 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	8,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	8,3 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 6 de 15

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	
Eau douce		0,002 mg/l
Eau de mer		0,0002 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,43 mg/kg
Sédiment marin		0,343 mg/kg
Intoxication secondaire		267 mg/kg
Sol		0,68 mg/kg
25791-96-2	Glycerine, propoxylated	
Eau douce		0,2 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,02 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,52 mg/kg
Sédiment marin		0,052 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
Sol		0,067 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) 0,5 mm, Temps de pénétration 480 min

EN ISO 374

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 7 de 15

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	beige	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		>200 °C
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		>100 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.	
Solubilité dans d'autres solvants		non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 22 °C):		2,1 - 2,3 g/cm ³
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 22 °C)	150.000 - 200.000 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 8 de 15

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 19468 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode	
78-40-0	phosphate de triéthyle					
	orale	DL50 mg/kg	1170	Rat	GESTIS	
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate					
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 402
25791-96-2	Glycerine, propoxylated					
	orale	DL50 mg/kg	> 1000	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 423
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (1992)	OECD Guideline 402
68928-76-7	Dimethylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane					
	orale	DL50 mg/kg	892	Rat	Study report (2001)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 9 de 15

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contient Dimethylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée disponible

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 10 de 15

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,3 mg/l	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,55 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Fournisseur précédent/Producteur	Décret (UE) n° 440/2008, annexe C.3
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,11 mg/l	3 d	Desmodesmus subspicatus	Fournisseur précédent/Producteur	Décret (UE) n° 440/2008, annexe C.3
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,21 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >10000 mg/l ()	3 h	Boue activée	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 209
25791-96-2	Glycerine, propoxylated					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1000 mg/l	96 h	Leuciscus idus	Study report (1992)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2003)	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1992)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC >= 10 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (2005)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >10000 mg/l ()	3 h	Boue activée	Fournisseur précédent/Producteur	
68928-76-7	Dimethylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 7,6 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 39 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

N° CAS	Substance					
	Méthode	Valeur	d	Source		
	Évaluation					
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate					
	OCDE 301C	75 %	28			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).					

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 11 de 15

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
78-40-0	phosphate de triéthyle	0,8
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	4,5
25791-96-2	Glycerine, propoxylated	>= -1,82 - 12
68928-76-7	Dimethylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane	5,503

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	220		

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Aucune donnée disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 12 de 15

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 13 de 15

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 14 de 15

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
Repr: Toxicité pour la reproduction
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

8520/30N PU Resin

Date de révision: 26.07.2024

Code du produit: 50031

Page 15 de 15

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Dimethylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)